

# Convention de saillie

Une convention de saillie est faite entre :

\_\_\_\_\_ (propriétaire de l'étalon), ci-après nommé l'étalonnier et \_\_\_\_\_ (propriétaire de la jument) ci-après nommé l'éleveur.

1. L'éleveur accepte que sa jument # enreg \_\_\_\_\_ soit saillie par l'étalon # enreg \_\_\_\_\_ en service chez \_\_\_\_\_.
2. Le coût de la saillie est de \_\_\_\_\_ \$ + \_\_\_\_\_ \$ de frais de service.
3. La pension de la jument sans poulain (pouliche) est de \_\_\_\_\_ \$ par jour ou de \_\_\_\_\_ \$ par jour avec poulain.
4. L'étalonnier garantit que la jument donnera naissance à un poulain (pouliche) viable (viable : qui se lève debout et se nourrit au moins une fois au lait maternel). Afin que cette garantie soit valide, l'éleveur doit aviser l'étalonnier du décès du poulain (pouliche) ou fœtus en deçà de 7 jours de la date du dit décès ; ce décès doit être confirmé par un vétérinaire choisi par l'étalonnier. Si l'éleveur ne désire pas saillir de nouveau sa jument, ou une remplaçante, durant la saison suivante, les frais de saillie déjà payés ne seront pas remboursés.
5. Avant d'être saillie par l'étalon, la jument aura été examinée au préalable par un vétérinaire diplômé qui fournira un certificat de santé attestant que la jument est en condition physique suffisante pour être saillie, pour porter un poulain ou une pouliche et donner naissance à celui-ci ; le certificat de santé doit mentionner que la jument ne souffre d'aucune infection pouvant affecter la santé du futur poulain ou de l'étalon géniteur.
6. Tous les soins vétérinaires pour la jument ou le poulain(pouliche) sont au frais de l'éleveur.
7. La jument doit être dressée suffisamment de façon à ce qu'il soit possible de la conduire au licou. De plus elle doit être déferrée.
8. L'étalonnier ne pourra pas être tenu responsable pour tout accident, maladie ou décès de la jument et de son poulain(pouliche) qui l'accompagne s'il y a lieu. Le jugement de l'étalonnier prévaudra pour les soins et la supervision à être apportés à la jument et à son poulain(pouliche) non sevré, Incluant blessures causées par accident, feu ou transport.
9. L'éleveur ne pourra pas être tenu responsable de tout accident ou blessure causée à l'étalon.

10. La pension et les soins vétérinaires doivent être payés à l'éta lonnier en totalité lorsque la jument retourne à l'éleveur.
11. Un test Coggins, à résultat négatif, devra avoir été pris sur la jument dans les six mois précédant sa date d'arrivée chez l'éta lonnier.
12. L'éta lonnier s'engage à ce que la jument soit saillie le plus rapidement possible dès que le dit éta lonnier pourra juger et évaluer le cycle d'ovulation de la jument ; toutefois l'éta lonnier ne pourra être tenu responsable si la jument n'ovule pas ou n'accepte pas l'éta lon durant la période propice de la saillie. L'éta lonnier avisera l'éleveur dès qu'il sera en mesure de prétendre que la jument a été saillie avec succès.
13. Si la jument ou l'éta lon décède avant que la saillie n'aie eu lieu ou que l'un des deux devienne physiquement impropre à une saillie, la présente convention est annulée et l'éleveur sera remboursé. (Le décès ou l'incapacité devra être certifié par un vétérinaire.
14. L'éta lonnier devra être avisé dans les 7 jours suivant la naissance du poulain(pouliche) afin de transmettre le certificat de saillie l'éleveur.
15. Le nom du propriétaire de la jument, tel qu'il est inscrit sur le certificat d'enregistrement de la jument et tel qu'il doit apparaître sur le certificat de saillie : \_\_\_\_\_  
 est \_\_\_\_\_ et sont adresse postale actuelle  
 est \_\_\_\_\_ son # de téléphone \_\_\_\_\_
16. La jument a été saillie le \_\_\_\_\_
17. Description de la jument (date de naissance) \_\_\_\_\_  
 (couleur) \_\_\_\_\_ (race) \_\_\_\_\_  
 (marque) \_\_\_\_\_
18. Les deux parties ayant lu la présente convention, elles l'ont signée devient donc contractuelle, sujette aux clauses et conditions susmentionnées. (Cette convention est non transférable).

\_\_\_\_\_  
 (Éta lonnier)

\_\_\_\_\_  
 Date

\_\_\_\_\_  
 (Éleveur)

\_\_\_\_\_  
 Date